

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011

Séance tenue à la salle municipale sise au 629, rue des Loisirs à 20h00 à Sainte-Christine, province de Québec

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Marc Ménard, conseiller
 Monsieur Denis Brisebois, conseiller
 Monsieur Fernand Laplante, conseiller
 Monsieur Mario Noël, Absent
 Monsieur Aimé Loranger, conseiller
 Monsieur Gilbert Grenier, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Mme Huguette St-Pierre Beaulac, mairesse.

Était également présente:
 Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

119-06-2011

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Aimé Lorangé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

120-06-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011

Proposé par M. Aimé Loranger et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011 avec une modification de la résolution # 90-05-2011, la subvention pour les fermières aurait dû être de 250\$.

121-06-2011

Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 30 mai 2011

Proposé par M. Jean-Marc Ménard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 30 mai 2011.

122-06-2011

Approbation de la liste des comptes

Proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois d'avril 2011. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution.

Comptes payés en avril 2011	121,021\$ #134 à #189
------------------------------------	------------------------------

123-06-2011

Approbation de la liste des salaires

Proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des salaires du mois d'avril 2011. Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution.

Salaires payés en avril 2011	6,455.64\$ #118 à #145
-------------------------------------	-------------------------------

124-06-2011

Demande de M. Dubois

ATTENDU QUE la demande de M. Réal Dubois et Mme Martine Chagnon est conforme à la réglementation municipale.

ATTENDU QUE ces lots et les lots avoisinants sont à faible potentiel agricole tel qu'identifié sur les cartes de potentiel des sols agricoles.

ATTENDU QUE ce secteur est agroforestier et possède un fort potentiel acéricole.

ATTENDU QUE l'usage prévu, soit une construction résidentielle, n'apportera aucune contrainte à des activités agricoles tel que relevé sur les cartes;

ATTENDU QUE cette construction facilitera l'amélioration des travaux forestiers car les propriétaires seront sur les lieux de la propriété;

ATTENDU QUE le secteur visé par le projet est déjà très loti;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en valeur ce secteur pour en faire un secteur multi-usages;

ATTENDU QUE le projet des propriétaires est d'exploiter le potentiel acéricole sur ses lots de 900,773 mètres²;

ATTENDU QUE le secteur prévu à l'expansion urbaine dans la municipalité est relié à une terre agricole et que les propriétaires veulent garder l'intégrité de leurs lots;

ATTENDU QU'une construction dans la zone urbaine est présentement impossible;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Denis Brisebois et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine apporte son appui au projet de construction résidentielle de M. Réal Dubois et de Mme Martine Chagnon.

125-06-2011

Règlement # 302-11 d'implantation d'une structure porteuse d'antenne de télécommunication

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

<p>Règlement numéro 302-2011 relatif au processus de consultation publique dans le cadre d'un projet d'implantation d'une structure porteuse d'antenne de télécommunications sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine.</p>

Préambule

ATTENDU que la croissance rapide de l'industrie des télécommunications pourrait se traduire à court terme par des demandes d'implantation d'antennes sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que l'implantation d'antennes peut avoir des impacts sur les paysages et la qualité de vie de la population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour établir un processus de consultation relatif aux nouveaux projets d'implantation de structure porteuse d'antenne de télécommunications ;

ATTENDU que ledit règlement s'inspire du «Guide destiné aux autorités responsables du sol pour la rédaction des protocoles visant les emplacements d'antennes» préparé par Industrie Canada ;

ATTENDU que ce guide est un complément à la Circulaire des procédures des clients 2-0-03 d'Industrie Canada, intitulée «Système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion» ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Marc Ménard lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2011 ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard appuyé par M. Fernand Laplante et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Christine.

ARTICLE 3 DÉFINITION

« Promoteur » : Toute personne qui planifie implanter une structure porteuse d'antenne de télécommunications, notamment pour les services de communications personnelles, cellulaires, fixes sans fil, large bande et mobiles terrestres.

ARTICLE 4 FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement est le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

ARTICLE 5 DEMANDE D'IMPLANTATION

Tout promoteur doit adresser une demande d'implantation à la municipalité.

ARTICLE 6 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Pour que la demande d'un promoteur soit recevable, le projet d'implantation doit avoir reçu l'approbation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

ARTICLE 7 CONTENU DE LA DEMANDE

Toute demande d'implantation, visée à l'article 5, doit être présentée, par écrit, à la municipalité et doit contenir les informations suivantes :

- a) le nom et l'adresse du promoteur;
- b) le nom de son représentant, s'il y a lieu;
- c) la localisation exacte des terrains visés par la demande;
- d) la localisation des structures porteuses d'antennes existantes sur le territoire de la municipalité;
- e) une copie de la licence du CRTC pour le projet visé;
- f) une analyse de couverture pour les différents scénarios d'implantation de l'antenne;
- g) tous les plans et devis des structures projetées, incluant les constructions accessoires à l'antenne;
- h) une étude technique, préparée par un professionnel, attestant que le projet ne peut être réalisé en utilisant des structures porteuses déjà existantes;
- i) une description de la fonction de l'antenne proposée et de la possibilité future d'utilisation partagée;
- j) une attestation spécifiant que l'exposition humaine aux radiofréquences ne dépasse pas les limites sécuritaires prévues au document intitulé «Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz - Code de sécurité 6» produit par Santé Canada;
- k) l'identification des mesures de contrôle limitant l'accès du public aux structures;
- l) l'état du projet par rapport à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;
- m) la description de la structure porteuse projetée, y compris sa hauteur et ses dimensions, l'image simulée de celle-ci et la description de l'antenne;
- n) une attestation que la structure respectera les bonnes pratiques en matière de construction, notamment pour la résistance de la charpente.

ARTICLE 8 FRAIS DE LA DEMANDE

Afin de défrayer les coûts reliés à la publication d'avis publics de consultation et à la tenue d'assemblée de consultation publique, le promoteur doit déposer à la municipalité une somme de huit cent dollars (800 \$). Cette somme est un montant forfaitaire et n'est pas remboursable.

ARTICLE 9 CHOIX DES EMPLACEMENTS

Le promoteur devra choisir les emplacements optimaux du point de vue de l'utilisation du sol. En ce sens, les emplacements visés par la demande d'implantation devront être conformes aux dispositions de l'article 7.4.2 du règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine.

ARTICLE 10 CONSULTATION PUBLIQUE

Toutes les demandes d'implantation doivent être soumises à une consultation publique, à l'exception des demandes pour les projets de remplacement d'une structure porteuse existante ou pour les projets d'implantation de structure d'urgence. Dans ce dernier cas, la structure doit être démantelée dans les trois (3) mois suivant l'opération d'urgence.

Suite au dépôt d'une demande d'implantation, le fonctionnaire désigné informe le promoteur de la nécessité de procéder à une consultation publique.

ARTICLE 11 DÉLAI DE CONSULTATION PUBLIQUE

À compter de la réception par la municipalité d'une demande d'implantation, le délai d'analyse et de consultation est d'au plus cent vingt (120) jours.

ARTICLE 12 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Dans les quarante-cinq (45) jours suivants le dépôt d'une demande d'implantation, le promoteur et la municipalité doivent tenir une assemblée publique de consultation sur le projet.

ARTICLE 13 AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Au plus tard trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée publique de consultation, la municipalité doit en aviser, par écrit, les propriétaires se situant dans un rayon de six cents (600) mètres d'un des emplacements visés et les établissements publics, tels les écoles et les centres de la petite enfance (CPE).

L'avis doit indiquer la date, l'heure et l'emplacement de l'assemblée publique de consultation. De plus, l'avis doit inclure les éléments suivants :

- a) une description de la fonction de l'antenne proposée;
- b) la localisation exacte des terrains visés par la demande;
- c) une attestation spécifiant que l'exposition humaine aux radiofréquences ne dépasse pas les limites sécuritaires prévues au document intitulé «Limites d'exposition humaine à l'énergie électromagnétique radioélectrique dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz - Code de sécurité 6» produit par Santé Canada;
- d) l'identification des mesures de contrôle limitant l'accès du public aux structures;

ARTICLE 18 **CLÔTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ**

Dans les quinze (15) jours suivants la fin du délai prévu à l'article 16 du présent règlement, le conseil municipal adopte une résolution d'appui au projet, si ce dernier respecte toutes les conditions apparaissant au présent règlement. Cette résolution est transmise au promoteur dans les meilleurs délais, par courrier recommandé.

Pour rendre sa décision, le conseil devra avoir en sa possession une copie du bail signé entre le promoteur et le propriétaire du terrain visé par le projet ou, le cas échéant, les titres de propriété constatant l'acquisition par le promoteur dudit terrain.

L'adoption d'une résolution d'appui par le conseil municipal marque la fin du processus de consultation publique.

ARTICLE 19 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 6 JUIN 2011.

**Directeur(trice) général(e)
 et secrétaire-trésorier(ère)**

Maire

126-06-2011

Congé Saint-Jean Baptiste et Fête du Canada

Proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser la fermeture du bureau municipal le 23-24 juin 2011 pour la fête nationale et 30-31 juin 2011 pour la fête du Canada.

Congé estival

Point remis

127-06-2011

Remboursement du prêt temporaire

Proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement du prêt temporaire qui a été effectué pour l'achat du camion citerne à la Caisse populaire d'Acton, Marché aux entreprises.

128-06-2011

Nettoyage des fossés, route 116 et route 222

Proposé par M. Aimé Loranger et résolu à l'unanimité de faire une demande au ministère du transport pour le nettoyage du fossé de la route 116 côté sud, vis-à-vis le numéro civique 446 afin de permettre l'égouttement de la route de l'École. Il est aussi demandé de nettoyer le fossé de la route 222 à l'intersection du chemin Witty, vis-à-vis le numéro civique 1326 sur la route 222 et vis-à-vis le numéro civique 1195. Il y aurait un ponceaux à nettoyer sur le chemin Béthanie vers le numéro civique 19 chemin Béthanie.

129-06-2011 Demande de dérogation mineure M. Guillaume Côté

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse, fait la lecture du procès-verbal ainsi que les recommandations du CCU au sujet de la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Côté.

Proposé par M. Fernand Laplante et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Côté, suite aux recommandations du CCU.

130-06-2011 Nomination des officiers du CCU

Proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter les nominations suivantes proposées par le CCU. M. Jean-Marc Ménard à la présidence, M. Gérard Delage à la vice-présidence, Mme Isabelle Demers secrétaire et Mme Yvette Forget comme membre du conseil administration.

131-06-2011 Comité de développement et d'action communautaire

Proposé par M. Denis Brisebois et résolu à l'unanimité de reconnaître le CDAC comme un comité qui se penche sur le développement municipal et communautaire et qui est composé de citoyens et de membres du conseil.

132-06-2011 Mérite municipal

Proposé par M Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité que le mérite municipal soit accordé à Mme Yvette Forget.

133-06-2011 Demande au Ministère du Transport du Québec, pancarte

Proposé par M. Aimé Loranger et résolu à l'unanimité de demander au Ministère du transport d'installation des pancartes interdisant l'utilisation des frais « Jacob » sur la route du village ainsi que sur le chemin Béthanie.

134-06-2011 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Denis Brisebois et résolu à l'unanimité que la séance du conseil soit levée à 20h45

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Huguette St-Pierre Beaulac
Mairesse